

BVGer C-392/2018 vom 25. Februar 2020

Bundesverwaltungsgericht, 2020-02-25, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_C-392_2018

FR: TAF C-392/2018 du 25 février 2020

IT: TAF C-392/2018 del 25 febbraio 2020

Regeste

Droit à la rente

Erwägungen

E. 1

Le recours est admis en ce sens que la décision de l'autorité inférieure du 7 décembre 2017 est annulée et la cause renvoyée à l'OAIIE dans le sens des considérants.

E. 2

Il n'est pas perçu de frais judiciaires. L'avance sur les frais présumés de procédure de Fr. 800.- sera remboursée à la recourante avec l'entrée en force du présent arrêt.

E. 3

Il n'est pas alloué de dépens.

E. 4

Le présent arrêt est adressé : - à la recourante (recommandé avec avis de réception ; annexe : formulaire de paiement) - à l'autorité inférieure (n° de réf. 756[...] ; recommandé) - à l'Office fédéral des assurances sociales (recommandé) L'indication des voies de droit se trouve à la page suivante. La présidente du collège : Le greffier : Madeleine Hirsig-Vouilloz Julien Theubet Indication des voies de droit : Pour autant que les conditions au sens des art. 82 ss, 90 ss et 100 ss LTF soient remplies, la présente décision peut être attaquée devant le Tribunal fédéral, Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne, par la voie du recours en matière de droit public, dans les trente jours qui suivent la notification. Ce délai est réputé observé si les mémoires sont remis au plus tard le dernier jour du délai, soit au Tribunal fédéral soit, à l'attention de ce dernier, à La Poste Suisse ou à une représentation diplomatique ou consulaire suisse (art. 48 al. 1 LTF). Le mémoire doit indiquer les conclusions, les motifs et les moyens de preuve, et être signé. La décision attaquée et les moyens de preuve doivent être joints au mémoire, pour autant qu'ils soient en mains de la partie recourante (art. 42 LTF). Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.